

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du lundi 15 avril 2024.

Le lundi 15 avril 2024, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 3 avril 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

1. Vote des budgets primitifs 2024
 - Budget principal
 - Budget Lotissement Le Clos des Chênes

Questions diverses

Après l'appel nominal des membres du Conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum et donc que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 3 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, Mme Véronique DELORD, M. Jean Paul DEMOULIN et Mme Marie FOURIÉ.

Sont représentés : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN ayant donné pouvoir à Mme Véronique DELORD et Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Absents excusés : aucun

Secrétaires de séance : M. Daniel DACHEUX et Mme Marie-Claire CEAUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

Aucun observateur n'est présent dans la salle du Conseil.

La séance est ouverte à 20 heures 07.

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

Madame FOURIÉ souhaite que l'on mentionne au procès-verbal de la précédente réunion qu'elle est contre une augmentation des taxes attendu, qu'il n'a pas eu de grand projet d'investissement de programmé. Sa demande ayant été acceptée par le secrétaire de séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal tenue le 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Vote des budgets primitifs 2024

1-1 : Vote du budget primitif 2024 du Budget Principal

Sur ce point de l'ordre du jour, le compte administratif 2023 du Budget principal, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Après avoir expliqué le décalage d'un jour concernant la transmission des comptes aux conseillers. Monsieur le Maire présente le budget qui a été préparé par la commission des finances.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif au budget primitif 2024 du Budget Principal.

Le budget 2024 est présenté en norme M57. Le principal changement de norme entraine l'utilisation plus détaillée de comptes (ou articles) ce qui simplifie le suivi de gestion. Etabli par la

commission Finances, le budget 2024 du budget principal repose sur l'hypothèse générale de poursuite des services rendus par la commune, avec les moyens matériels existants et les moyens humains adaptés aux besoins de 2024 en recherchant les sources d'économie réalisables.

En section de fonctionnement, les dépenses prévisionnelles à caractère général ont été évaluées en tenant compte d'hypothèse d'inflation différenciées selon leur nature. Leur montant soit : 191 940 € est en légère hausse comparé au réalisé 2023 : 171 704 €. Les charges de personnel : 328 322 € (contre : 269 665 € en 2023) sont déterminées sur la base d'un effectif de 7,15 ETP salariés et 0,23 ETP mis à disposition avec une hypothèse de réévaluation générale des salaires de 1,5%. Ces charges comprennent deux éléments non-récurrents : une régularisation relative au personnel mis à disposition en 2023 de 10 322 € et une charge de « capital décès » évaluée à : 29 000 €, montants qui expliquent l'essentiel de l'accroissement comparé à 2023. Les charges de gestion courante soit : 32 712 € ont été contenues à un niveau très proche de celui de l'année précédente : 32 202 €. Les charges financières : 700 € correspondent aux intérêts de l'emprunt finançant le bâtiment « mairie ». Une charge exceptionnelle évaluée à 500 € relative aux éventuels Titres annulés (sur exercices antérieurs) a été budgétée. A signaler : dans le respect des règles de prudence, une dotation aux provisions de 450 € a été constatée pour palier l'irrecouvrabilité de certaines créances. Enfin, l'amortissement subventions d'équipement versées relatives aux travaux d'électrification ressort à : 1 161 €. Le virement vers la section d'investissement ressort à : 40 371,41 €.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement comprennent : les atténuations de charges : 45 900 € dont : La Poste, remboursements Cigac, indemnités sur « capital décès », les produits de services : 74 920 € (principalement redevances cantine, périscolaire, mise à disposition de personnels et matériels auprès de Tulle agglomération, contribution d'écologie), les recettes en impôts et taxes : 153 027 € dont attributions de compensation de Tulle agglomération : 131 853 €, les produits de la fiscalité locale : 145 902 € sans hausse du taux des taxes locales, les dotations et participations : 85 161 € dont : DSR, FCTVA, « produits cantine à un euro » : 11 400 €, allocation de compensation taxe foncière sur les locaux industriels : 44 064 € déterminée d'après des données connues. Les autres produits de gestion : 14 940 € concernent principalement les locations immobilières déterminées selon les contrats en cours. Le produit de la neutralisation de l'amortissement des participations financières est pris en compte pour un montant de : 1 161 €. Enfin, l'excédent antérieur reporté figure dans les produits soit : 75 145,41 €.

En section de fonctionnement, le total des dépenses égale le total des recettes soit : 596 156,41 €.

En section d'investissement, les dépenses en immobilisations incorporelles : 11 000 € comprennent les frais d'études (PLU, bilan énergétique des bâtiments) et les droits logiciels, les subventions d'équipement versées (FDDE19) sont estimées à : 12 500 €, les investissements en aménagements et matériels (reprise mur cimetière, aire de jeux, jeux école, etc.) sont évalués à : 44 561,73 €, les travaux de sécurisation routière et de réfection de voirie sont budgétés respectivement pour : 50 000 € et 32 000 €. Les dépôts et cautionnement représentent : 390 € (dépôt de garantie sur contrat de location). Les remboursements d'emprunt restent constants à : 3 000 €.

Les recettes d'investissement proviennent des subventions à recevoir relatives aux investissements prévus : 45 821 € (CD19 et DETR), des fonds divers : 5 140 € (FCTVA, taxe d'aménagement), du report bénéficiaire antérieur : 62 119,32 € et du virement venant de la section de fonctionnement : 40 371,41 €.

Par ailleurs, la section d'investissement tient compte de l'amortissement des subventions d'équipement versées : 1 161 € et de sa neutralisation dans le résultat : 1 161 €.

En section d'investissement, le total des dépenses égale le total des recettes soit : 154 612,73 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Madame FOURIÉ aimerait savoir si le capital décès de 29 000euros sera remboursé. Monsieur le Maire lui indique que cela sera remboursé par GROUPAMA l'assurance contractée par la municipalité.

Concernant la voirie communale, Monsieur COLOMBIER-LEYRAT fait savoir que des travaux sont retenus pour l'impasse des lilas et l'allée des 4 vents. A propos des voiries ; Madame DELORD pense qu'il est nécessaire de connaître les subventions départementales des années précédentes qui n'ont pas été consommées. Cela permettrait d'entreprendre d'autres travaux d'entretien de la voirie. Les travaux prévus ayant été limités.

Il faut être attentif à ce problème car Madame DELORD pense que l'on ne peut faire que deux demandes de subventions sur le même exercice. Madame FOURIE croit savoir que l'on ne peut remonter que jusqu'à 3 ans d'arriérés.

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait lancer la rénovation du mur du cimetière. Il est donc nécessaire de demander d'autres devis et de solliciter les entrepreneurs, car actuellement il n'y a qu'un seul devis.

Concernant les impayés, Madame FOURIÉ précise qu'une autre forme de facturation avec nouveau code permettrait à la CAF de recouvrir les dus pour la municipalité. Cela pourrait concerner un impayé conséquent au niveau de la cantine scolaire.

Dans le respect de la M57 le Conseil est tenu de délibérer sur les provisions en conséquence, une délibération doit être prise pour dépréciation de créances (450euros figurant dans le budget principal 2024).

Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-014

Objet : Vote du budget primitif 2024 du Budget Principal

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de budget primitif : du budget communal pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté pour ledit exercice :**

Budget communal 2024

Section de fonctionnement

Budget 2024 de la section de fonctionnement :

Dépenses	596 156,41 €
Recettes	596 156,41 €

Section d'investissement

Le budget primitif 2024 de la section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses	154 612,73 €
Recettes	154 612,73 €

Etant rappelé qu'à la clôture de l'exercice 2023, aucun « reste à réaliser » n'a été constaté.

1-2 : Provision pour dépréciation de créances au Budget Principal

Monsieur le Maire précise qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le projet de budget primitif 2024 du budget principal comprend, en fonctionnement, une provision sur créances inscrite au compte 6817 pour un montant de 450 €. A ce titre, Il revient donc au conseil municipal de délibérer sur la constitution de cette provision.

Délibération n° 2024-015

Objet : Provision pour dépréciation de créances au Budget Principal

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M 57 (et M49) la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif la provision ci-après : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant au compte 6817 pour un montant de 450 €. La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de point de recouvrement récupérés à la suite des relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide d'inscrire** au compte 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants du budget principal la somme de 450 €.

1-3 : Vote du budget primitif 2024 du Budget Lotissement Le Clos es Chênes

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire, le compte administratif du Budget annexe Lotissement Le Clos des Chênes 2023 ainsi que le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif au budget primitif 2024 du Budget Lotissement Le Clos es Chênes

Le budget 2024 du Lotissement Le Clos des Chênes est présenté (comme pour les exercices précédents) sur l'hypothèse principale de vente de la totalité du stock. Au 1^{er} janvier 2024, 6 lots viabilisés sur 13 étaient libres à la vente.

La section de fonctionnement tient compte des charges prévisionnelles : d'entretien, de commercialisation et des frais financiers relatifs à l'emprunt dont le taux d'intérêt (indexé sur le taux du livret A + 0,40%) atteint actuellement 3,4 %*. Les produits prévisionnels correspondent au chiffre d'affaires des ventes hors TVA sur marge des lots en stock ; la grille vente initiale restant inchangée.

En section de fonctionnement, le total des dépenses égale le total des recettes soit : 151 328,81 €
(*): Le taux du livret A est maintenu à 3 % au 1er février 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025.

La section d'investissement reprend en dépenses le déficit constaté au 31/12/2023 reporté et présente le remboursement prévisionnel d'emprunt. En recettes, figure la sortie de stock.

En section d'investissement, le total des dépenses égale le total des recettes soit : 136 918,81 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour

Madame CEAXX aimerait que l'on effectue un débroussaillage important au niveau du lotissement du clos des chênes. Monsieur le Maire précise une provision de 6000 euros est prévue à cet effet.

Les parcelles invendues représentent un réel problème. Le conseil municipal s'interroge sur la stratégie à adopter :

- comment réussir à vendre ces parcelles ?
- peut-on envisager une baisse des prix au mètre carré
- ou peut-on envisager une baisse des taxes foncières pour les acquéreurs pendant un certain temps ?

Personne ne souhaitant plus intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n° 2024-016

Objet : Vote du budget primitif 2024 du Budget Lotissement Le Clos es Chênes

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de budget primitif : du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté pour ledit exercice :**

Budget 2024 Lotissement Le Clos des Chênes

Section de fonctionnement

Dépenses	151 328,81€
Recettes	151 328,81€

Section d'investissement

Dépenses	136 918,81€
Recettes	136 918,81€

Questions diverses

Aucun sujet n'est abordé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil municipal à 21 heures.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans figurant ci-dessus :

- 1. Vote des budgets primitifs 2024** (Délibérations n° 2024-014, n° 2024-015 et n° 2024-016)
- **Budget principal**
 - **Budget Lotissement Le Clos des Chênes**

Signatures

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Mme Marie-Claire CEAUX,

M. Daniel DACHEUX

Alain CHASTRE